

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement, Eau, Forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2010-104

Concernant la mise à disposition du public du dossier relatif au projet de réintroduction du bouquetin des Alpes dans la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L411-1, L 411-2 et R411-1 à R411-14 ; R411-31 à R411-41, R412-1 à R412-7,

VU le décret n° 97-905 du 1^{er} octobre 1997 portant création de la réserve naturel des Hauts de Chartreuse (Isère et Savoie),

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégés, menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire du département,

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'opérations portant sur des spécimens d'espèces protégées,

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU le dossier intitulé "projet de réintroduction du bouquetin des Alpes dans la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse" d'octobre 2009, avec pour maître d'ouvrage le parc naturel régional de Chartreuse et la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse assurant le portage technique,

VU la demande présentée par le parc naturel régional de Chartreuse en date du 15/02/2010,

VU l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNP) en date du 5/01/2010,

VU l'avis du conseil scientifique régional de la protection de la nature en date du 03/12/2009,

Considérant l'intérêt qui s'attache à cette opération pour le rétablissement d'une population pérenne et autonome du "bouquetin des alpes" sur le secteur, tel que le préconise la stratégie nationale de réintroduction des bouquetins ;

Considérant que le lâcher des animaux est prévu sur le territoire de la commune d'Entremont le Vieux en Savoie, mais qu'un site de substitution en Isère est envisagé en cas d'impossibilité sur le site savoyard,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Savoie,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le dossier concernant le projet de réintroduction de l'espèce "bouquetin des Alpes" dans la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse, déposé par le parc naturel régional de Chartreuse, est mis à la disposition du public en Savoie, du **25 mars 2010 au 25 avril 2010** dans les lieux suivants, aux heures d'ouverture au public :

↳ **siège du parc naturel régional de la Chartreuse :**

Maison du Parc
38380 St Pierre de Chartreuse

↳ **direction départementale des territoires (DDT) de Savoie :**

Service Environnement, Eau, Forêts
Bâtiment l'Adret
1 rue des Cévennes
BP 1106
73011 - CHAMBERY CEDEX

Le dossier est également déposé auprès des mairies des communes savoyardes de la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse et le présent arrêté affiché dans ces mairies :

- Entremont le Vieux
- Saint Pierre d'Entremont
- Apremont
- Les Marches

Ce dispositif d'information pourra être complété à l'initiative des municipalités par tout autre moyen tel que l'insertion d'un avis dans leur bulletin municipal et pour le parc naturel régional de la Chartreuse, dans son journal.

En outre, un article concernant l'opération de réintroduction du bouquetin fera l'objet d'une insertion par les soins du préfet de Savoie dans un journal local diffusé dans le département, aux frais du maître d'ouvrage.

Article 2 : Pendant cette période les personnes qui le souhaitent peuvent adresser au Préfet de la Savoie leurs observations écrites concernant les opérations prévues et décrites dans le dossier susvisé, à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet de la Savoie
Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service Environnement Eau Forêts
Bâtiment l'Adret
1 rue des Cévennes
BP 1106
73011 - CHAMBERY CEDEX

Article 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture de Savoie, M. le directeur départemental des territoires de la Savoie, M. le directeur du parc naturel régional de la Chartreuse, MM. les maires de Entremont-le-Vieux, Saint Pierre d'Entremont, Apremont et Les Marches sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et qui sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le

25 MARS 2010



Rémi THUAU